



Missions a l'étranger pour client étranger

Par **seb**, le **22/10/2008** à **15:45**

Bonjour,

Si je suis résident français, vivant en France, et que je perçois des revenus pour des missions réalisées à l'étranger pour le compte de sociétés non basées en France comment dois je déclarer cela ? Juste dans la case revenu ? Dans ce cas, quid des charges patronales ou salariales, urssaf et autres ?inexistantes ?

Pour la protection sociale, je dois faire une démarche individuelle à la secu ? quel en est le coût ?

Pour ce cas précis, une structure offshore est-elle légale (français, missions à l'étranger pour le compte de clients étrangers) ? puis je ne pas la cacher sans soucis puisque je déclarerai mes revenus ? Si je suis actionnaire de cette société offshore, puis-je recevoir des dividendes et les déclarer comme tels en appliquant le prélèvement libératoire de 18% + les 11% de CSG ?

Merci